

### TERRAINS À VENDRE PAR LA VILLE D'AMOS SUR LA RUE DE L'HARRICANA

#### DESCRIPTION DES TERRAINS :

Une copie du plan illustrant les terrains à vendre et leur dimension respective est jointe à la présente.

Il s'agit de **quatre (4) terrains** situés sur la rue de l'Harricana, dont deux (2) sont situés en rive de la rivière Harricana. Les superficies et prix de vente sont les suivants :

Identification	Superficie	Prix de vente
Lot 6 313 075 (en bordure de la rivière) – 1462, rue de l'Harricana	2 396,5 m <sup>2</sup> (25 796 pi <sup>2</sup> )	65 000\$ (2,52\$/pi <sup>2</sup> )
Lot 6 313 074 (en bordure de la rivière) – 1422, rue de l'Harricana	3 211,5 m <sup>2</sup> (34 569 pi <sup>2</sup> )	82 000\$ (2,37\$/pi <sup>2</sup> )
Lot 6 313 071 (non-riverain) – 1481, rue de l'Harricana	878,5 m <sup>2</sup> (9 456 pi <sup>2</sup> )	45 000\$ (4,76\$/pi <sup>2</sup> )
Lot 6 313 072 (non-riverain) – 1441, rue de l'Harricana	830,1 m <sup>2</sup> (8 935 pi <sup>2</sup> )	45 000\$ (5,04\$/pi <sup>2</sup> )

La TPS et la TVQ s'ajouteront à ces prix de vente.

Les terrains sont desservis par l'aqueduc et l'égout.

Seules les résidences unifamiliales isolées (1 logement) sont acceptées.

Les terrains sont cadastrés et piquetés.

#### CONDITIONS POUR DÉPOSER UNE OFFRE D'ACHAT

- Une offre d'achat peut être déposée par une personne physique ou une personne morale;
- Un seul membre par ménage peut déposer une offre d'achat pour un terrain;
- Toute personne voulant déposer une offre d'achat doit le faire en signant le formulaire à cet effet qui est disponible auprès du Service de l'urbanisme de la Ville d'Amos : 182, 1<sup>re</sup> Rue Est, Amos (Qc) J9T 2G1, ou il peut être demandé par courriel : [urbanisme@amos.quebec](mailto:urbanisme@amos.quebec)
- S'il y a plus d'une offre d'achat sur un même terrain, l'attribution se fera par tirage au sort;
- Une même personne ou corporation ne peut acheter plus d'un terrain.

Date butoir pour le dépôt de l'offre d'achat : le vendredi 7 juin 2019, jusqu'à 11 h 30. Si nécessaire, le tirage au sort se fera à 11h35 le même jour, à la salle du conseil.

#### CONDITIONS ET MODALITÉS DE L'ACHAT DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION

- L'acte de vente notarié devra être signé dans les 60 jours suivants le jour du tirage au sort, et ce, aux frais de l'acquéreur;
- Le terrain ne peut être vendu à un tiers et aucune spéculation ne peut être faite;

- L'aménagement du terrain devra respecter les dispositions applicables du règlement de zonage concernant les rives et littoral et l'abattage d'arbres. Dans ces normes, seuls les arbres devant être absolument abattus pour le projet de construction peuvent l'être. Spécifiquement pour les deux terrains riverains, le certificat d'implantation exigé pour l'obtention du permis de construction devra indiquer les aires boisées et celles qui seront déboisées dans le cadre du projet. L'objectif de la Ville est de conserver au maximum la végétation actuelle dans ce milieu riverain fragile;
- Dans les 18 mois suivant la signature de l'acte de vente, l'acquéreur devra avoir érigé la structure complète de la résidence, soit la fondation, les murs extérieurs et le toit en plus de l'avoir parachevée dans le délai prévu au permis de construction qu'il se sera préalablement procuré auprès de l'inspecteur municipal;
- À défaut, la Ville pourra exiger la rétrocession du terrain aux frais de l'acquéreur, en remboursant à ce dernier 90 % du prix d'achat et ce, sans les taxes à la consommation; aucune indemnité ne sera alors versée à l'acquéreur pour les améliorations et additions effectuées sur le terrain, celles-ci restant acquises à la Ville, sauf si elle décide d'exercer son droit d'exiger de l'acquéreur qu'il procède à leur enlèvement et qu'il remette à ses frais le terrain dans son état original;
- L'acquéreur ne pourra vendre ou autrement disposer du terrain tant que l'immeuble résidentiel n'aura pas été entièrement parachevé; la présente restriction ne devant cependant pas l'empêcher de consentir une hypothèque relative au financement de cette construction;
- L'acquéreur devra accorder gratuitement et au besoin, en faveur de la Ville et des entreprises d'utilités publiques concernées, les servitudes nécessaires pour desservir l'immeuble et les immeubles voisins en matière d'aqueduc, d'égout, d'électricité et autres services semblables.

Pour toute question, communiquer avec Luce Cardinal, directrice du Service de l'urbanisme (tél. 819-732-3254 poste 210 ou par courriel : [urbanisme@amos.quebec](mailto:urbanisme@amos.quebec) )